

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 2 avril 2024 à 18 h 00

Convocation et affichage du 26 mars 2024

Le deux avril deux mil vingt-quatre à dix-huit heures, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Michel PONTTHOREAU, Maire de Fargues sur Ourbise

Étaient présents : BIDAN Éric - BOTELLA Jean-Marc - DUBERN Yannick- LAPORTE Jacques - LAPORTE Françoise- MULOT Dominique - TAVERNIER Bernard

Excusée : CARDOUAT Valérie

Absent : DESCHAMPS Martial

Excusés ayant donné une procuration :

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales :

CARDOUAT Valérie à TAVERNIER Bernard

ÉLECTION SECRÉTAIRE DE SÉANCE

*Les conditions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales étant réunies, l'assemblée peut valablement délibérer. Conformément à l'article L.2121-15 dudit code il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil, **Monsieur BOTELLA Jean-Marc** ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.*

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 29 JANVIER 2024

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations à formuler sur le compte rendu du 29 janvier 2024,

Le compte rendu du 29 janvier 2024 est adopté à l'unanimité des membres présents.

AFFAIRES BUDGÉTAIRES

202407- APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2023 DE LA COMMUNE

L'article L.1612-12 du code général des collectivités territoriales précise que l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote de l'assemblée du compte administratif présenté par le Maire, avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice comptable concerné.

Au préalable, le comptable public est tenu d'établir et de transmettre le compte de gestion au plus tard le 1^{er} juin de l'exercice suivant, c'est -à-dire le document retraçant les opérations budgétaires en dépenses et en recettes réalisées au cours de l'exercice concerné.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les résultats du compte de gestion de l'exercice 2023 relatif au budget principal établi par la comptable de la commune. Il précise que le montant des sommes à recouvrer et des mandats émis est conforme au compte administratif de la commune et que les résultats sont identiques.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante le compte administratif de l'exercice 2023 dont les résultats sont les suivants :

SECTION FONCTIONNEMENT

Recettes : 277 546, 52 €

Dépenses : 239 078, 29 €

Excédent d'exercice : 38 468, 23 €

Excédent reporté : 15 931, 72 €

Résultat cumulé : 54 399, 95 €

SECTION INVESTISSEMENT

Recettes : 101 478, 11 €

Dépenses : 69 817, 16 €

Excédent d'exercice : 31 660, 95€

Déficit reporté : -32 292, 54 €

Résultat cumulé : - 631, 59 €

Soit un excédent global de clôture de : 53 768, 36 €

Vu les articles L.1612-12 et L.2121-14 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n° 202322 en date du 04 avril 2023 approuvant le budget primitif 2023,

Vu les délibérations du conseil municipal approuvant les trois décisions modificatives 2023,

Entendu l'exposé de M. TAVERNIER Bernard, 1^{er} adjoint délégué aux Finances, et après en avoir délibéré,

Sous sa présidence, le maire s'étant retiré au moment du vote conformément à l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales, il est procédé au vote du compte administratif.

Le conseil municipal, décide, à l'unanimité des membres présents :

- D'approuver le compte administratif 2023 du budget principal selon les résultats sus***
- D'approuver le compte de gestion 2023 du comptable public,***
- De donner délégation au maire pour signer le compte de gestion 2023 du budget principal.***

202408-APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2023 DU SERVICE ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE (45400)

L'article L.1612-12 du code général des collectivités territoriales précise que l'arrêté des comptes du service assainissement de la commune est constitué par le vote de l'assemblée du compte administratif présenté par le Président, avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice comptable concerné.

Au préalable, le comptable public est tenu d'établir et de transmettre le compte de gestion au plus tard le 1^{er} juin de l'exercice suivant, c'est -à-dire le document retraçant les opérations budgétaires en dépenses et en recettes réalisées au cours de l'exercice concerné.

Monsieur le Président présente au conseil municipal les résultats du compte de gestion de l'exercice 2023 relatif au budget du service assainissement établi par la comptable de la commune. Il précise que le montant des sommes à recouvrer et des mandats émis est conforme au compte administratif du service assainissement et que les résultats sont identiques.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante le compte administratif de l'exercice 2023 dont les résultats sont les suivants :

SECTION FONCTIONNEMENT

Recettes : 6 432, 33 €

Dépenses : 4 946, 00 €

Excédent d'exercice : 1 486, 33 €

Déficit reporté : - 4 994, 08 €

Résultat cumulé : - 3 507, 75 €

SECTION INVESTISSEMENT

Recettes : 4 239, 00 €

Dépenses : 7 887, 44 €

Déficit d'exercice : -3 648, 44 €

Excédent reporté : 33 646, 91 €

Résultat cumulé : 29 998, 47 €

soit un excédent global de clôture de : 26 490, 72 €.

Vu les articles L.1612-12 et L.2121-14 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n° 202324 en date du 04 avril 2023 approuvant le budget primitif 2022 du service assainissement,

Entendu l'exposé de M. TAVERNIER Bernard, 1^{er} adjoint délégué aux Finances, et après en avoir délibéré,

Sous sa présidence, le Président s'étant retiré au moment du vote conformément à l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales, il est procédé au vote du compte administratif.

Le conseil municipal, décide, à l'unanimité :

- **D'approuver le compte administratif 2023 du budget du service assainissement selon les résultats sus indiqués**
- **D'approuver le compte de gestion 2023 du comptable public,**
- **De donner délégation au maire pour signer le compte de gestion 2023 du budget service assainissement.**

Monsieur DESCHAMPS Martial arrive à 18 h 38 et prend part aux débats

202409-REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC France TELECOM

Vu le code des postes et des télécommunications électroniques et notamment l'article L.47,

Vu le décret N° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide :

- **De fixer pour l'année 2024 le montant des redevances comme suit :**

Domaine public routier communal			
Détail patrimoine	Longueur	Prix	Montant

<i>Artères souterraines</i>	8.416 km	48, 27 €	406, 24 €
<i>Artères aériennes</i>	11.960 km	64, 36 €	769, 75 €
<i>Total</i>			1 175, 99 €

- **D'inscrire** cette recette au budget primitif 2024
- **De charger Monsieur le Maire** du recouvrement de ces redevances en établissant un état déclaratif ainsi qu'un titre de recette.

202410- CONTRIBUTION AUX ORGANISMES DE REGROUPEMENT

Monsieur le maire présente l'état prévisionnel des contributions versées aux organismes de regroupement pour l'exercice 2024 et s'établissent donc comme suit :

Ordre	Organismes bénéficiaires	Montant réalisé 2022 de la participation	Montant prévisionnel 2023 de la participation
1	DFCI CASTELJALOUX	19, 44	22 00
2	TE 47	3 753, 95	4 000, 00
3	SIVU CHENIL FOURRIERE	464, 40	513, 00
TOTAL		4 237, 79	4 535, 00

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité des membres dit que la dépense sera prévue à l'article 65568 du BP 2024, **pour un montant de 4 535, 00 €**

202411- VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire présente l'état des demandes de subventions faites par les associations communales ou pas.

Certaines demandes ne respectent pas le formalisme imposé ; les demandes seront étudiées à nouveau dans l'intégralité lors d'une réunion spécifique.

Pour l'heure, Monsieur le Maire propose de bloquer une somme globale de 2000, 00 € au BP 2024.

Monsieur DUBERN Yannick, en activité, ne pourra être présent lors de cette étude. Il se prononce pour un maintien de la même somme pour les associations locales que les autres exercices et une sélection des autres que si elles ont un intérêt au niveau communal.

Un état des subventions retenues sera rédigé lors de la prochaine séance.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Valide la proposition de Monsieur le Maire de bloquer la somme de 2000, 00 € au BP 2024,
- Prend en compte l'avis de Monsieur DUBERN Yannick,
- Dit que l'état définitif sera arrêté lors d'une prochaine assemblée, au regard des résultats obtenus lors de la réunion fixée le jeudi 18 avril 2024 à 9h00 .

202412- COTISATION ADM47

Vu l'appel à cotisation 2024,

Considérant la délibération du conseil municipal n°201523 du 08 avril 2015, prescrivant l'adhésion de la commune à l'Association des Maires du Département de Lot-et-Garonne,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres, reconduit son adhésion à l'Amicale des Maires de France, pour un montant de 95, 00 €, chapitre 011, article 6281 du Budget primitif 2024.

202413- COTISATION AMR47

Vu l'appel à cotisation 2024,

Considérant la délibération du conseil municipal n°2011/10 du 03 février 2011, prescrivant l'adhésion de la commune à l'Association des Maires Ruraux de Lot-et-Garonne

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres, reconduit son adhésion à l'Amicale des Maires de France, pour un montant de 105, 00 €, chapitre 011, article 6281 du Budget primitif 2024.

202414- COTISATION CAUE47

Vu l'appel à cotisation 2024,

Considérant la délibération du conseil municipal n° 2014/35 du 21 mai 2014, prescrivant l'adhésion de la commune au CAUE47,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres, reconduit son adhésion au CAUE47 qui s'élève pour l'année 2024 à 150,00 €, précise que la dépense en résultant sera imputée au chapitre 011, article 6281 du budget primitif 2024.

202415-PARTICIPATION AUX FRAIS DU TIR DU FEU D'ARTIFICE DE LA FÊTE LOCALE

Monsieur le Maire expose que, le comité des fêtes souhaite à nouveau organiser la fête locale le samedi 13 juillet avec le tir d'un feu d'artifice, catégorie C3, comme c'était le cas il y a quelques années.

Monsieur le Maire propose la date du samedi 13 juillet 2024 entre 22h00 et 00h00, sur le terrain communal jouxtant la salle socioculturelle.

Cette manifestation se déroulant sur le territoire communal, ce sont les pouvoirs de police du Maire de Fargues sur Ourbise qui s'exercent. La commune demeure le porteur juridique et financier de la manifestation.

Le coût global de l'opération s'élève à 2 000, 00 € HT (franchise de TVA).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- *D'approuver le présent rapport,*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de vente avec la société Pyropassion, pour une prestation de 1500, 00 € HT (franchise de TVA),*
- *De dire que les crédits correspondants sont inscrits à l'article 623 du BP 2024.*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- ***Approuve*** le présent rapport,
- ***Autorise*** Monsieur le Maire à signer le contrat de vente avec la société Pyropassion pour une prestation de 2 000, 00 € HT,
- ***Dit*** que les crédits correspondants sont inscrits à l'article 623 du BP 2024.

202416- AIDE AUX FRAIS DE VOYAGE SCOLAIRE ÉLÈVE FARGUAIS

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la demande d'un parent d'élève pour une aide de la commune au voyage scolaire à Paris de son enfant collégien dans l'établissement Jean Rostand de Casteljaloux.

Monsieur le Maire propose d'attribuer la somme de 50, 00 € pour le voyage scolaire cité ci-dessus.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré :

- Décide d'octroyer une aide financière de 50, 00 € pour l'élève domicilié à Fargues sur Ourbise et qui participe au voyage à Paris ;
- Décide de verser directement l'aide aux parents à la vue d'un RIB et de la proposition de l'établissement.

Monsieur BIDAN Éric n'approuve pas ce principe. Une discussion s'ensuit.

202417- VALIDATION DIVERS DEVIS FOURNITURES ET ENTRETIEN BATIMENTS VOIES ET RÉSEAUX POUR PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES AU BP 2024

1- Pose d'un miroir routier de surveillance dans le bourg face à l'épicerie du village :

- ✓ Considérant la délibération n° 202405 en date du 29 janvier 2024, Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que le devis de la Société Signaux- GIROD s'élève à un montant HT de 969, 42 € soit **1 163, 20 € TTC**.

2-Travaux d'entretien aux bâtiments communaux :

- ✓ Pose d'une climatisation au logement n° 1 : Montant HT 2 778, 57 € soit **3 334, 28€ TTC**
- ✓ Nettoyement des façades des logements : Montant HT 1905, 00 € soit **2 286, 00 € TTC**

3-Travaux entretien et réfection chemins ruraux, place et réseaux :

- ✓ Réfection de divers chemins ruraux et voirie (Penan- Lamiquèle et Chatilly – Place de la mairie et parking en face de l'épicerie) : Montant HT 3 883, 59 € HT soit **4 660, 31 € TTC**

4-Achat de 4 jardinières :

- ✓ Fournisseur ADEQUAT : 4 jardinières modèle Maximo diamètre 120x115/580 litres prix unitaire 411, 16 € HT soit 493, 39 € TTC x 4 = **1 973, 57 € TTC**

5-Fournitures électriques :

- ✓ Fournisseur SARL ELETRIC 47 : coffret, support et diffuseur et CRI : Montant HT 385, 09 € soit **462, 11 € TTC**
- ✓ Fournisseur SCT Toutelectric : diffuseur + coffret triphase + fiches : Montant HT 1 410, 84 € soit **1 693, 01 € TTC**

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- valide les devis suivants :

1- Société Signaux-GIROD, acquisition d'un miroir routier de surveillance, pour un montant de 969, 42 € HT soit 1 163, 20 € TTC,

2- Devis AEMS, pose d'une climatisation logement N° 1, pour un montant de 2 778, 57 € HT soit 3 334, 28 € TTC,

Devis AQUIT'N NETTOYAGE, nettoyage des façades des 4 logements communaux, pour un montant de 1 905, 00 € HT soit 2 286, 00 € TTC

3- Devis CCCLG, réfection de divers chemins et voiries, pour un montant global de 3 883, 59 € HT soit 4 660, 31 € TTC

4- Devis ADEQUAT, acquisition de 4 jardinières, pour un montant de 411, 16 € HT soit 493, 39 € TTC x 4 = 1 973, 57 € TTC

- **Mandate Monsieur le Maire à signer tout document y afférent**
- **Prend acte qu'un arrêté de pouvoir de police de circulation pour la pose du miroir sera pris,**
- **Dit que les dépenses correspondantes seront prévues au BP 2024, section de fonctionnement, aux articles suivants : 60632, 60633, 615221, 615228, 615231 et 615232.**

Au sujet de l'entretien des chemins ruraux, les devis présentés sont acceptés toutefois après la réception de plusieurs requêtes de farguais sur l'état de leurs chemins non recensés, Monsieur le Maire dit qu'un devis d'ensemble sera demandé au service voirie de la CCCLG. Monsieur TAVERNIER est chargé de cette affaire. A suivre !

En ce qui concerne la plantation des fleurs, Monsieur le Maire souligne le fait qu'il faudra les arroser ! Quand les agents ne sont pas là, qui le fera ? Monsieur DUBERN pose la question quant à leur emplacement. Certainement en remplacement de celles installées à la salle des fêtes lui répond Monsieur TAVERNIER. A voir et choisir un coloris.

A propos des fournitures électriques, le devis de la SCT Toutélectric est abandonné ; celui de la SARL ELECTRIC 47 sera examiné à nouveau.

202418- VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES LOCALES

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu la loi de finances n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 pour 2024 ; ;

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n°82-540 du 28 juin 1982 ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies ;

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 202319 du 04 avril 2023, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts, comme suit :

TFB = 38.37% - TFNB = 66.44 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents décide de fixer les taux d'imposition en 2024, comme suit :

Taxes	Base d'imposition 2024	Taux 2023	Taux 2024	Produit attendu
TFB	335 863	38.37 %	38.37%	134 180
TFNB	56 509	66.44%	66.44%	39 322
TH	107 363	11, 57%	11.57 %	12 438
TOTAL				185 950

Produit attendu : 185 950, 00 € + 6 445, 00 €(compensation) - 15 070, 00 € (FNGIR) – 46 891 € (coefficient correcteur) = **130 434, 00 €**

Montant prévisionnel 2024 au titre de la fiscalité directe : La recette sera prévue en section de fonctionnement, au budget primitif, à l'article 73111 pour un montant de 185 950, 00 € - 46 891 € (coefficient correcteur) = **139 059, 00 €**

-autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet, le charge de notifier cette décision aux services de l'État concernés.

202419- AFFECTATION DES RÉSULTATS 2023 EN 2024 BUDGET COMMUNAL (43300)

Après avoir approuvé le compte administratif 2023 dont les résultats sont conformes au compte de gestion du percepteur, le conseil municipal constate les résultats suivants :

Section de fonctionnement

Recettes : 277 546, 52 €

Dépenses : 239 078, 29 €

Excédent : 38 468, 23 € Excédent 002 : 15 931, 72 € Excédent cumulé : 54 399, 95 €

Section d'investissement

Recettes : 101 478, 11 €

Dépenses : 69 817, 16 €

Excédent d'exercice : 31 660, 95 € Déficit 001 : - 32 292, 54 € Déficit cumulé : -631, 59 €

Excédent global de clôture : 53 768, 36 €

En conséquence, ce résultat sera affecté comme suit :

- au compte 1068 = 26 190, 00 €

- en report à nouveau pour la somme de (ligne 002) = 28 209, 00 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, adopte à l'unanimité l'affectation du résultat 2023 au budget communal 2024.

202420-AFFECTATION DES RÉSULTATS 2023 EN 2024 BUDGET du service assainissement (45400)

Après avoir approuvé le compte administratif 2023 dont les résultats sont conformes au compte de gestion du percepteur, le conseil municipal constate les résultats suivants :

Section de fonctionnement

Recettes : 6 432, 33 €

Dépenses : 4 946, 00 €

Excédent : 1 486, 33 € Déficit 002 : -4 994, 08 € Déficit cumulé : - 3507, 75 €

Section d'investissement

Recettes : 4 239, 00 €

Dépenses : 7 887, 44 €

Déficit d'exercice : - 3648, 44€ Excédent 001 : 33 646, 91 € Excédent cumulé : 29 998, 47 €

Excédent global de clôture : 26 490, 72 €

En conséquence, ce résultat sera affecté comme suit :

- en report à nouveau pour la somme de (ligne 002) = 29 998, 47 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, adopte à l'unanimité l'affectation du résultat 2023 au budget communal 2024.

202421 - APPROBATION BUDGET PRIMITIF 2024 DE LA COMMUNE (26900)

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante les prévisions budgétaires pour l'exercice 2024, dont les résultats s'établissent comme suit :

Section de fonctionnement

Recettes : 299 028, 00 € dont excédent (ligne 002) : 28 209, 95 €

Dépenses : 299 028, 00 €

Section d'investissement

Recettes : 59 410, 00 € dont excédent capitalisé : 26 190, 00 €

Dépenses : 59 410, 00 € dont déficit reporté : -631, 59 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal à l'unanimité des membres, adopte le budget primitif 2024 de la commune.

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2024 SECTION INVESTISSEMENT**Section d'investissement**

Les nouvelles dépenses réelles s'établissent comme suit :

1641 Capital des emprunts	20 544, 00 €
165 Caution des loyers	1 605, 00 €
001 Déficit de clôture	632, 00 €
2112-42 Chatilly voirie	115, 00 €
2135-30 cimetièrè	31 000, 00 €
2184-20 Piéta	5 514, 00 €
TOTAL	59 410, 00 €

Les nouvelles recettes réelles s'établissent comme suit :

165 Caution des loyers	1 605, 00 €
10222 FCTVA	223, 00 €
10226 Taxe aménagement	500, 00 €
1321-30 DETR Cimetière	8 900, 00 €
13251-30 Fonds concours Cimetière	4 418, 00 €
1328-30 Facil Cimetière	6 000, 00 €
1641-30 Emprunt factice pour équilibre (vu avec M. MARTINI)	6 060, 00 €
1321-20 DRAC Piéta	1 150, 00 €
1323-20 Département Piéta	2 297, 00 €
1328-20 Asso Patrimoine	1 000, 00 €
SOUS TOTAL	32 153, 00 €
1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	26 190, 00 €
021 Virement de la section fonctionnement	1 067, 00 €
TOTAL	59 410, 00 €

Les nouvelles recettes d'ordre s'établissent comme suit :

Virement de la section de fonctionnement	
TOTAL	1 067, 00 €

202422-DOTATION AUX PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION DES ACTIFS CIRCULANT SERVICE ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle que la constitution de provisions pour créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation. Compte tenu du volume des titres à recouvrer, la trésorerie principale propose de définir de prévoir une provision afin d'éviter au conseil municipal de délibérer chaque année. Il suffira de procéder à l'ajustement de ces provisions, chaque année, au vu des états des restes au 31 décembre.

Il est donc proposé au conseil municipal de prévoir une dotation aux provisions pour dépréciations des actifs circulant.

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment l'article R.2321-2,

Vu le décret n° 2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant le CGCT (partie réglementaire) relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,

Vu l'instruction budgétaire et comptables M49,

Considérant qu'il est nécessaire, pour l'exercice en cours et ceux à venir, de provisionner les créances douteuses, applicables au budget du service assainissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, l'unanimité des membres présents :

- ***Décide de provisionner les créances douteuses, à compter de 2024, pour le budget du service assainissement au vu des états des restes au 31 décembre,***
- ***Dit que les crédits correspondants seront inscrits chaque année, à l'article « 6817 » « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».***

202423 - APPROBATION BUDGET PRIMITIF 2024 DU SERVICE ASSAINISSEMENT (45400)

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante les prévisions budgétaires pour l'exercice 2024, dont les résultats s'établissent comme suit :

Section de fonctionnement

Recettes : 11 802, 00 €

Dépenses : 11 802, 00 € dont déficit reporté (ligne 002) : 3 508, 00 €

Section d'investissement

Recettes : 35 624, 00 €

Dépenses : 35 624, 00 € dont excédent reporté (ligne 001) : 29 998, 00 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal à l'unanimité des membres, adopte le budget primitif 2024 du service assainissement.

PRÉVISIONS BUDGET PRIMITIF 2024 EN FONCTIONNEMENT

RECETTES			DEPENSES		
706121	Redevance collecte	591.00 €	002	Déficit 2023	3508.00 €
70611	Redevance aux abonnés	10830.00 *€	6155	Réparation du tracteur	150.00 €
777-042*	Subventions reçues lagune	231.00 €	6541	Non-valeur	100.00 €
			706129	Reversement A.G	718.00 €
			622	Honoraires labo	1550.00 €
			6817	Dotation aux provisions	150.00 €
			6811-042	Dotation réseaux	2804.00 €
			6811-042	Dotation travaux	820.00 €
			6811-042	Dotation tracteur	1517.00 €
			6811-042	Dotation terrain	485.00 €
TOTAL		11 802.00 €			11 802.00 €

• 11802.00 € = 5932.00 € réel + 5048.00 € fictif

**amortissement sur 40-10 et 5 ans sur installation réseaux, travaux aménagements terrain, lagune et acquisition petit matériel et portail (opération d'ordre = recettes section investissement/dépenses section fonctionnement)*

- Suivi ergonomique des épandages : 2014 à 2023
- Création des réseaux : 1996 à 2036
- Réparation du tracteur : 2024 à 2028

PRÉVISIONS BUDGET PRIMITIF 2024 EN INVESTISSEMENT

RECETTES		DEPENSES	
001 Excédent	29 998.00 €	211 Terrain	10 000.00 €
2812-040 Aménagements lagune	485.00 €	2156 Matériel d'exploitation	5 393.00 €
28156-040 Réseaux	2 804.00 €	218 Autres	20 000.00 €
28158-040 Epandage boues	820.00 €	13918-040 dotations lagune	231.00 €
2158-040 Réparation tracteur	1 517.00 €		
TOTAL	35 624.00 €	TOTAL	35 624.00 €

**amortissement sur 40-10 et 5 ans sur l' installation des réseaux, travaux aménagements terrain, lagune et acquisition petit matériel et portail et réparation du tracteur (opération d'ordre = recettes section investissement/dépenses section fonctionnement).*

AFFAIRES DU PERSONNEL

202424- PLAN DE FORMATION MUTUALISÉ- SECTEUR MARMANDAIS

Monsieur le Maire rappelle que l'article L423-3 du Code Général de la Fonction Publique impose aux collectivités locales d'établir, pour leurs agents, **un plan de formation annuel ou pluriannuel.**

Dans ce cadre, le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), Antenne départementale de Lot-et-Garonne, a conduit un projet d'accompagnement à la rédaction d'un Plan de Formation Mutualisé sur le territoire marmandais du Département de Lot-et-Garonne.

Ce plan permettra notamment au CNFPT d'organiser des formations sur le territoire concerné.

Le Conseil Municipal après avis du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion de Lot-et Garonne en date du 28 novembre 2023, **à l'unanimité des membres présents adopte le Plan de Formation Mutualisé validant ainsi le Plan de Formation Mutualisé de notre territoire.**

AFFAIRES GÉNÉRALES

202425- APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SIVU CHENIL FOURRIÈRE

A la demande des services préfectoraux, la demande est ajournée

202426- TRANSFERT DE COMPÉTENCE DU SERVICE ASSAINISSEMENT AU 1^{ER} JANVIER 2026

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'assemblée délibérante le mail en date du 4 mars de l'Agence Eau Adour Garonne relatif au transfert de la compétence « assainissement » au 1^{er} janvier 2026.

Afin de prévoir au mieux la mise en œuvre des nouvelles redevances, l'Agence Eau Adour Garonne souhaite recueillir votre avis à ce sujet et savoir si les redevances seront toujours de la compétence Mairie au 1^{er} janvier 2025.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal adopte une décision de principe, à savoir :

- *La facturation 2025 sera faite par le service assainissement communal,*
- *Laisse la compétence à l'EPCI ou EAU47 à compter du 1^{er} janvier 2026.*

INFORMATIONS DIVERSES

Logement du Peyroulé n°2 : *Monsieur le maire rappelle que 4 demandes ont été formulées ; des courriers leur ont été adressés afin de recueillir un certain nombre de renseignements (situation familiales, revenus, etc...). La nouvelle location devrait débuter mai ; il rappelle que ce sont des logements à caractère social et que la présence d'animaux est interdite. Monsieur BOTELLA Jean-Marc intervient en questionnant Monsieur le Maire sur le fait d'interdire la présence d'animal est défendable ! Une réunion est prévue le jeudi 18 à 10h00 pour le choix des locataires.*

Élection Européennes 2024 : *Rappel de la date le dimanche 9 juin de 8 h à 18 h . Lors de la prochaine séance, le planning de permanence du bureau de vote sera établi. Monsieur DESCHAMPS Martial excuse son absence pour des raisons familiales.*

QUESTIONS DIVERSES

Date de la prochaine séance : *Mardi 28 mai 2024 à 18h00*

La séance est levée à 20 h 38 où ont été consignées 20 délibérations numérotées de 202407 à 202426.

Pour copie conforme,

Ont signé les membres du conseil municipal,

PONTHOREAU Michel, Maire

BOTELLA Jean-Marc, conseiller municipal, secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-25 modifié du CGCT, la liste des délibérations sera publiée par voie d'affichage, aux emplacements habituels prévus à cet effet, à compter du 9/4/2024.